



Évaluation de la demande d'Ontario Power Generation visant la construction d'un réacteur BWRX-300 sur le site du PNCND



Présentation du personnel de la CCSN

Audience de la Commission – partie 1

2 octobre 2024

CMD 24-H3.A



Vue d'ensemble de la présentation

2

- Objectif de l'audience
- Approche réglementaire appliquée à une technologie novatrice
- Processus d'examen réglementaire de la demande de permis de construction (PdC) pour le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND)
- Évaluation de la demande de permis par le personnel de la CCSN
- Consultation et mobilisation des Autochtones
- Permis proposé et ébauche du manuel des conditions de permis
- Surveillance réglementaire – Vérification de la construction par étapes et points d'arrêt réglementaires
- Relations externes et mobilisation à l'égard du PNCND
- Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN



Objectif de l'audience

- Ontario Power Generation (OPG) a présenté à la Commission une demande en vue d'obtenir :
 - un permis de construction d'une installation dotée d'un seul réacteur BWRX-300
- Le CMD 24-H3 comprend l'analyse et les recommandations du personnel de la CCSN concernant :
 - Mise à jour sur la consultation et l'accord avec les nations et communautés autochtones
 - la demande d'OPG et une décision de permis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
 - une décision sur l'acceptation de la garantie financière d'OPG
 - la délégation de pouvoirs pour l'administration des points d'arrêt réglementaires



L'approche réglementaire

- La CCSN applique une approche tenant compte du risque à la réglementation, en mettant l'accent sur les risques relatifs à la sûreté pour chaque phase du processus d'autorisation.
 - En ce qui concerne la phase de construction, le personnel de la CCSN se concentre principalement sur le risque relatif à la sécurité classique et l'établissement du dossier de sûreté.
- Surveillance de la conformité pour les technologies novatrices
 - Vérification de la construction par étapes
 - Utilisation de points d'arrêt réglementaires
- Collaboration internationale et mise à profit de l'information
 - Protocoles de coopération avec d'autres organismes nationaux de réglementation nucléaire

Le cadre de réglementation axé sur le rendement de la CCSN est bien adapté à l'évaluation de technologies novatrices de réacteurs.



Le processus d'examen réglementaire

Applicabilité de l'évaluation environnementale (EE) à la technologie de réacteur BWRX-300 :

- Dans son [compte rendu de décision](#) datant d'avril 2024, la Commission a déterminé que la technologie respectait les limites de l'EE approuvée pour le PNCND.

Évaluation de la demande de permis en vertu de la LSRN :

- Évaluer la demande de permis par rapport au cadre de réglementation de la CCSN pour tous les aspects applicables à la construction
- Respecter les exigences canadiennes et les pratiques exemplaires internationales



Bref historique du PNCND



**Décision
de la CEC et
rapport d'EE**

2011

La CEC conclut que le PNCND est peu susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Elle émet
67 recommandations.



**Permis de
Préparation de
l'empacement
délivré**

2012

La Commission délivre un PPE valide pendant 10 ans pour la réalisation de travaux de préparation du site en vue de travaux de construction potentiels.



**Décision sur le
renouvellement
du PPE**

2022

Les Nations et communautés autochtones ainsi que les groupes environnementaux présentent des mémoires à l'occasion de l'audience publique.

La Commission renouvelle le PPE jusqu'en 2031.



**Décision sur
l'applicabilité
de l'EE**

2024

Audience visant à déterminer si l'EE demeure valide pour quatre réacteurs BWRX-300.

La Commission détermine qu'une nouvelle EE n'est pas nécessaire.



Résultats sur l'applicabilité de l'évaluation environnementale

Le personnel de la CCSN a évalué les paramètres du scénario limitatif dans l'EE et a conclu qu'OPG :

- Les mesures d'atténuation sont adéquates pour garantir l'absence d'effets négatifs résiduels sur l'environnement.

La Commission a déterminé que l'EE actuelle du PNCND s'applique au réacteur BWRX-300.

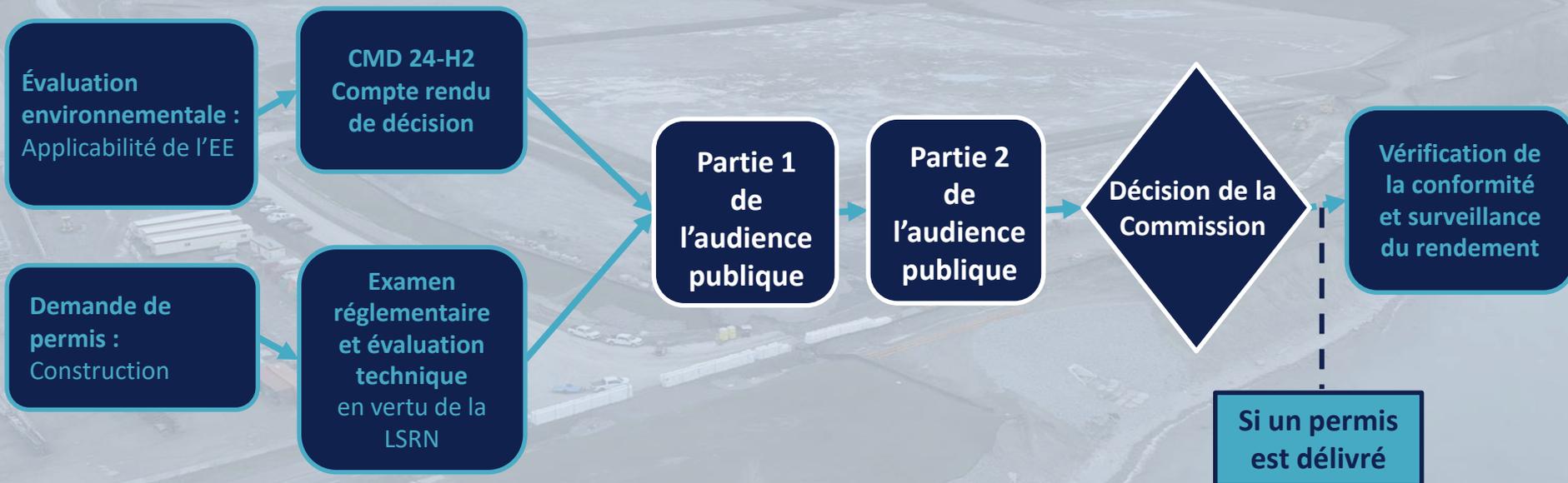
- Cette décision de la Commission n'a pas autorisé la construction d'un réacteur BWRX-300.
- À la suite de cette décision, le personnel de la CCSN a procédé à l'audience sur la demande d'OPG visant la construction d'un réacteur BWRX-300.

À la suite de cette décision, le personnel de la CCSN a procédé à l'audience sur la demande de permis d'OPG pour la construction d'un réacteur BWRX-300.



Aperçu du processus d'examen réglementaire de la demande de PdC pour le PNCND

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PROJET



PARTICIPATION CONTINUE DU PUBLIC ET DES AUTOCHTONES



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE PERMIS PAR LE PERSONNEL DE LA CCSN



Demande de construction d'OPG

Comme l'exigent la LSRN et ses règlements d'application, OPG a demandé un permis de construction pour :

- **construire un bloc de puissance pour le réacteur BWRX-300**, qui comprend les structures, les systèmes et les composants (SSC) associés au bâtiment du réacteur, au bâtiment de la turbine, au bâtiment de commande et au bâtiment des déchets radioactifs
- **construire l'infrastructure de soutien** pour appuyer jusqu'à quatre réacteurs BWRX-300
- **inspecter et mettre à l'essai les SSC installés**, et effectuer la mise en service de la mise sans le combustible
- **terminer les activités autorisées restantes** en vertu du permis de préparation de l'emplacement existant

Les activités autorisées ne permettraient pas la présence de combustible nucléaire sur le site



Évaluation du personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN a examiné la demande en se fondant sur la LSRN et ses règlements d'application connexes, y compris le *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* et le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le personnel de la CCSN a également tiré parti des codes, des normes et des orientations modernes, tant nationales qu'internationales, pour appuyer son examen.

L'évaluation du personnel de la CCSN a pris en compte les éléments suivants soumis d'OPG :

- la demande de permis de construction et la documentation technique à l'appui
- les programmes, processus et procédures existants qui s'appliqueraient à la construction proposée d'un réacteur BWRX-300
- les plans de mise en œuvre des nouveaux programmes, processus et procédures
- les activités d'information publique, de relations externes avec la collectivité et de mobilisation des Autochtones
- Historique des performances

Le personnel de la CCSN a tiré parti de l'expérience en matière de réglementation et des renseignements techniques d'autres organismes nationaux de réglementation nucléaire.



Cadre des domaines de sûreté et de réglementation

Installations et équipement

Gestion



Système de gestion



Performance humaine



Conduite de l'exploitation



Analyse de la sûreté



Conception matérielle



Aptitude fonctionnelle

Processus de contrôle de base



Radioprotection



Protection de l'environnement



Santé et sécurité



Gestion des urgences et protection-incendie



Gestion des déchets



Sécurité



Garanties et non-prolifération



Emballage et transport

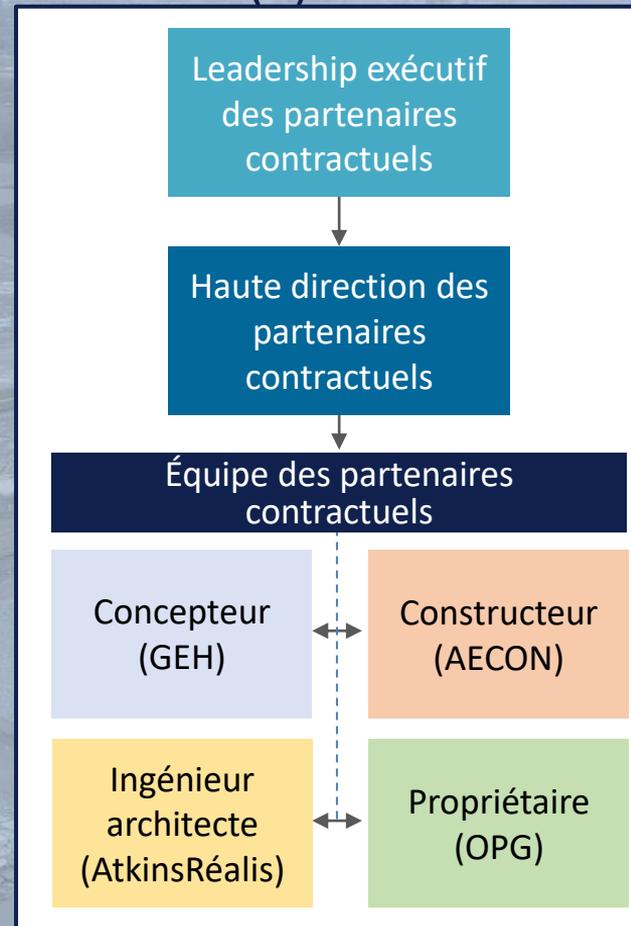


Évaluation du Système de gestion (1)

OPG propose d'utiliser un modèle d'exécution intégrée du projet (EIP) pour la phase de construction.

- Chaque entrepreneur a une portée des travaux définie et doit suivre son programme d'assurance de la qualité et son système de gestion.
- Les organisations des entrepreneurs sont intégrées dans une seule équipe de partenaires contractuels, relevant d'une équipe de direction intégrée.

OPG conserve la propriété et la responsabilité globales, et le personnel de la CCSN mènera des activités de vérification pour s'assurer qu'OPG demeure un client informé.





Évaluation du Système de gestion (2)

Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur divers aspects du système de gestion, y compris des éléments du programme de construction et de mise en service.

Le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG et ses partenaires contractuels ont :

- des ententes et des arrangements en place pour gérer la réalisation sécuritaire des activités autorisées du PNCND
- des plans pour élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures et réaliser les activités autorisées conformément au système de gestion d'OPG
- un engagement à soumettre des documents détaillés sur le système de gestion pour appuyer chaque phase de construction et de mise en service.

Exigences réglementaires

- le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)
- les articles 27 et 28 et l'alinéa 3(1)k) du [RGSRN](#)
- les alinéas 3d), 5c) et 3g) du [RINCI](#)

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-1.1.2**, Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'installation dotée de réacteurs
- **CSA N286**, Exigences relatives au système de gestion des installations nucléaires

Le personnel de la CCSN vérifiera la mise en œuvre du système de gestion d'OPG à chaque étape de la construction et de la mise en service



Évaluation de la Conduite de l'exploitation (1)

15

Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur plusieurs éléments opérationnels clés, y compris des éléments du programme de construction et de mise en service.

L'évaluation par le personnel de la CCSN des programmes de construction et de mise en service d'OPG s'appuie sur :

- l'expérience en matière de réglementation acquise grâce à la surveillance appliquée aux projets de réfection des réacteurs CANDU, y compris l'utilisation de points d'arrêt réglementaires pour vérifier la conformité aux attentes réglementaires.

Exigences réglementaires

- *le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)*
- *les articles 29 à 32 et les alinéas 3(1)b), 3(1)c) et 12(1)e) du [RGSRN](#)*
- *l'alinéa 5c) du [RINCI](#)*

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-1.1.2**, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'installation dotée de réacteurs*
- **REGDOC-2.3.1**, *Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service*



Évaluation de la Conduite de l'exploitation (2)

Le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG a :

- décrit l'étendue de son programme de construction et les activités de construction proposées et s'est engagée à fournir un calendrier de construction plus détaillé.
- Dispositions en place pour continuer à respecter les exigences de déclaration conformément au REGDOC-3.1.1, Exigences de déclaration pour les centrales nucléaires, pendant toute la durée de la construction.

OPG sera tenue de fournir des mises à jour régulières sur la réalisation des activités autorisées.



Évaluation de l'Analyse de la sûreté (1)

17

- L'analyse de la sûreté est un processus itératif qui se poursuit tout au long du cycle de vie d'une installation nucléaire.
- Elle comprend généralement trois (3) étapes de développement conformes aux pratiques exemplaires internationales :
 - le rapport préliminaire d'analyse de la sûreté (RPAS), qui comprend le fondement pour autoriser la construction
 - le rapport d'analyse de la sûreté préalable à l'exploitation (RASPE), qui est une mise à jour du RPAS et qui sert de fondement à l'autorisation de l'exploitation
 - le rapport final d'analyse de la sûreté (RFAS), qui est une mise à jour du RASPE dans le but de refléter les modifications à la conception découlant de la mise en service et des essais.



Évaluation de l'Analyse de la sûreté (2)

Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur divers aspects de la conception et de l'analyse de la sûreté, y compris les évaluations et les rapports d'analyse de la sûreté requis.

OPG a présenté le RPAS, qui suit un cadre stratégique en matière de sûreté, lequel comprend une analyse déterministe de la sûreté, une étude probabiliste de la sûreté et une analyse des dangers.

Exigences réglementaires

- le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)
- l'alinéa 3(1)i) du [RGSRN](#)
- l'alinéa 5f) du [RINCI](#)

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-2.4.1**, *Analyse déterministe de la sûreté*
- **REGDOC-2.4.2**, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires*
- **REGDOC-2.4.3**, *Sûreté-criticité nucléaire*
- **REGDOC-2.5.2**, *Conception d'installations dotées de réacteurs*

Le rapport préliminaire d'analyse de la sûreté est proportionnel au niveau de détails de la conception.



Évaluation de l'Analyse de la sûreté (3)

Le personnel de la CCSN a déterminé que le niveau d'information fourni dans le RPAS, accompagné des engagements décrits à l'annexe D.2 du CMD 24-H3, est suffisant pour un permis de construction.

D'après les renseignements fournis dans le RPAS, le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG :

- dispose de méthodes d'analyse de la sûreté acceptables
- atteindra les objectifs de sûreté relatifs aux dommages au cœur et à la fréquence des grandes émissions énoncés dans le REGDOC-2.5.2
- s'est engagée à fournir des renseignements supplémentaires pour démontrer qu'elle respectera les attentes réglementaires à mesure que l'analyse de la sûreté du réacteur BWRX-300 progresse.

À mesure que l'analyse de la sûreté progresse, le personnel de la CCSN continuera de vérifier si le dossier de sûreté demeure adéquat.



Évaluation de la Conception matérielle (1)

Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur divers aspects de la conception de l'installation.

Le personnel de la CCSN a déterminé que le niveau d'information fourni pour la conception du réacteur, accompagné des engagements décrits à l'annexe D.2 du CMD 24-H3, est suffisant pour un permis de construction.

Des équipes ciblées d'examen réglementaire ont été formées pour se pencher sur les principaux aspects suivants de la conception :

- Stratégie de sûreté et classification de la sûreté
- Méthode de la zone d'exclusion de rupture
- Conception structurale de l'enclume de confinement et du bâtiment du réacteur en composite de béton armé revêtu d'acier
- Écart de code par rapport à la norme CSA N285.0, Systèmes et composants sous pression
- Solution de rechange à l'isolement du confinement
- Systèmes d'arrêt

Exigences réglementaires

- le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)
- les alinéas 3(1)d) et 3(1)i) du [RGSRN](#)
- les alinéas 3a), 3b), 5a), 5b), 5d), 5e) et 5g) du [RINCI](#)
- l'article 16 et l'alinéa 3b) du [RSN](#)

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-1.1.2**, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'installation dotée de réacteurs*
- **REGDOC-2.5.2**, *Conception d'installations dotées de réacteurs*



Évaluation de la Conception matérielle (2)

- L'approche d'OPG pour la classification de sûreté des SSC respecte la mise en œuvre des principes de défense en profondeur.
 - Le personnel de la CCSN approuve l'approche concernant la classe de sûreté 1 la plus élevée
 - OPG devra fournir des renseignements supplémentaires sur les approches concernant les classes de sûreté 2 et 3.
- OPG propose d'appliquer le concept de la zone d'exclusion de rupture (ZER) au réacteur BWRX-300.
 - Il s'agit d'une application à plus grande échelle que celle mise en œuvre précédemment dans les réacteurs en exploitation.
 - OPG devra fournir des renseignements techniques pour étayer l'utilisation de ce concept dans la mesure proposée pour la mise en œuvre de la ZER.
- Utilisation d'un composite de béton armé revêtu d'acier et muni de plaques diaphragmes (DP-SC) pour les structures
 - Aucun code de conception canadien ne s'applique directement au composite DP-SC proposé; toutefois, OPG mettra en œuvre les sections applicables des normes canadiennes.



Évaluation de la Conception matérielle (3)

- Utilisation des règles de la NRC des États-Unis comme solution de rechange aux règles de classification des codes de la norme CSA N285.0.
 - OPG devra démontrer que la mise en œuvre de règles de rechange entraînera un niveau de sûreté équivalent dans ses documents subséquents.
- Approche alternative à l'isolement du confinement
 - Chaque conduite de système qui pénètre dans l'enceinte de confinement est dotée de deux vannes d'isolement du confinement redondantes qui se ferment automatiquement pendant les scénarios d'accident, à 5 exceptions près.
 - OPG devra fournir des renseignements supplémentaires à mesure que la conception progresse.
- Approche alternative aux systèmes d'arrêt
 - Recours à des barres de commande pour arrêter le réacteur (moteur hydraulique pour le système principal et moteur électrique pour le système de secours)
 - OPG devra démontrer l'indépendance fonctionnelle adéquate de ces moyens de déclenchement séparés.



Évaluation de la Conception matérielle (4)

D'après les renseignements fournis, le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG :

- a garanti le caractère adéquat du site pour la poursuite du développement nucléaire
- a mis en place des mesures pour s'assurer que les principes ALARA sont intégrés à la conception de l'installation dotée de réacteurs
- a fourni de la documentation adéquate pour contrôler, gérer et évaluer les changements apportés à la conception de l'installation dotée de réacteurs
- s'est engagée à fournir des renseignements techniques supplémentaires pour démontrer qu'elle respecte les attentes réglementaires à mesure que la conception progresse.



Évaluation de la Protection de l'environnement²⁴

- Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur la révision du programme de surveillance environnementale et de suivi de l'évaluation environnementale.
- Pendant la construction, le PNCND ne produira aucun rejet radioactif.

Le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG :

- a démontré un engagement continu à respecter les attentes réglementaires et continuera de prendre des mesures adéquates pour protéger le public et l'environnement
- s'est engagée à fournir une évaluation prédictive des risques environnementaux qui reflétera les activités de construction et un plan de gestion et de protection de l'environnement actualisé qui inclura les activités de construction

Exigences réglementaires

- le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)
- la [LCEE 1992](#)
- la [LCPE](#)
- les alinéas 12(1)c), 12(1)f), 17b), 17c)(i), 17c)(v) et 17e) du [RGSRN](#)
- les alinéas 3e), 3g), 3h), 5b), 5i), 5j) et 5k) du [RINCI](#)

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-2.9.1**, *Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement*

Le personnel de la CCSN continuera de vérifier la mise en œuvre par OPG des mesures d'atténuation définies dans le programme de surveillance et de suivi de l'EE tout au long de la construction.



Évaluation de la Gestion des déchets

Pour ce DSR, OPG a présenté des documents portant sur la stratégie de gestion des déchets et les plans préliminaires de déclassement (PPD).

Le personnel de la CCSN a évalué et confirmé qu'OPG :

- a décrit de manière adéquate les activités proposées pour le déclassement de l'installation et fourni une estimation exacte des coûts pour les activités énumérées dans le PPD
- s'est engagée à fournir des renseignements détaillés sur la caractérisation et la gestion des déchets dangereux pendant la construction.

Aucun combustible nucléaire ne sera autorisé sur le site et aucun déchet nucléaire ne sera produit pendant la phase de construction.

Exigences réglementaires

- *le paragraphe 24(4) de la [LSRN](#)*
- *les alinéas 3(1)j), 12(1)c) et 12(1)f) du [RGSRN](#)*
- *les alinéas 3e), 5j) et 5k) du [RINCI](#)*

Attentes réglementaires :

- **REGDOC-2.11.1**, *Gestion des déchets, tome I : Gestion des déchets radioactifs*
- **REGDOC-2.11.2**, *Déclassement*

Avant la mise en service avec combustible, OPG devra présenter une demande de construction d'une installation temporaire d'entreposage des déchets radioactifs qui nécessitera une décision de la Commission.



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

CONSULTATION ET MOBILISATION DES AUTOCHTONES



Vue d'ensemble

- Contexte de la consultation et de la mobilisation liées au PNCND
- Activités de consultation propres à la demande du PdC pour le PNCND
- Engagements du personnel de la CCSN à l'égard des Nations et communautés autochtones
- Prochaines étapes



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

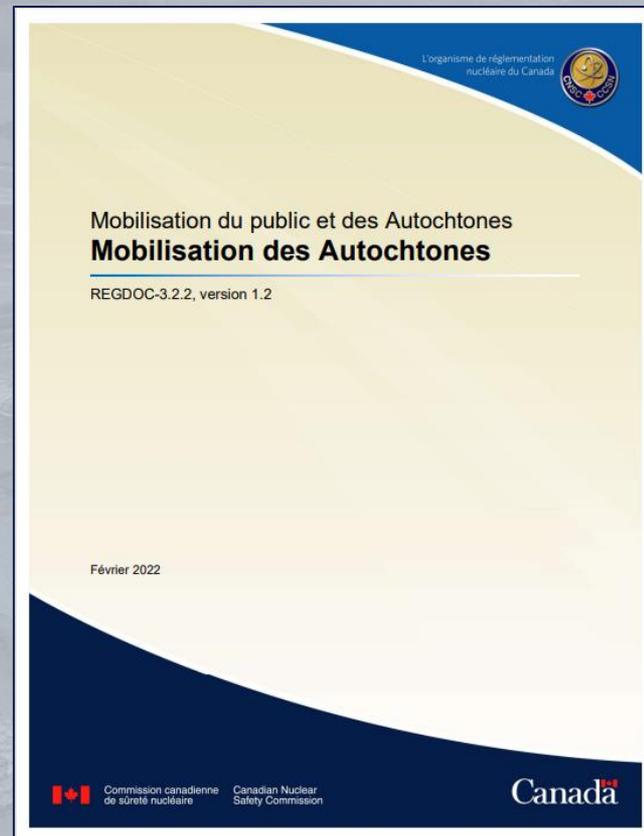
HISTORIQUE ET CONTEXTE



Approche de la consultation des Nations et communautés autochtones (1)

L'approche du personnel de la CCSN en matière de consultation des Nations et communautés autochtones est guidée par :

- l'engagement de la CCSN à l'égard de la réconciliation
- l'obligation de consultation et, le cas échéant, d'accommodement
- la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- le **REGDOC-3.2.2**, *Mobilisation des Autochtones*



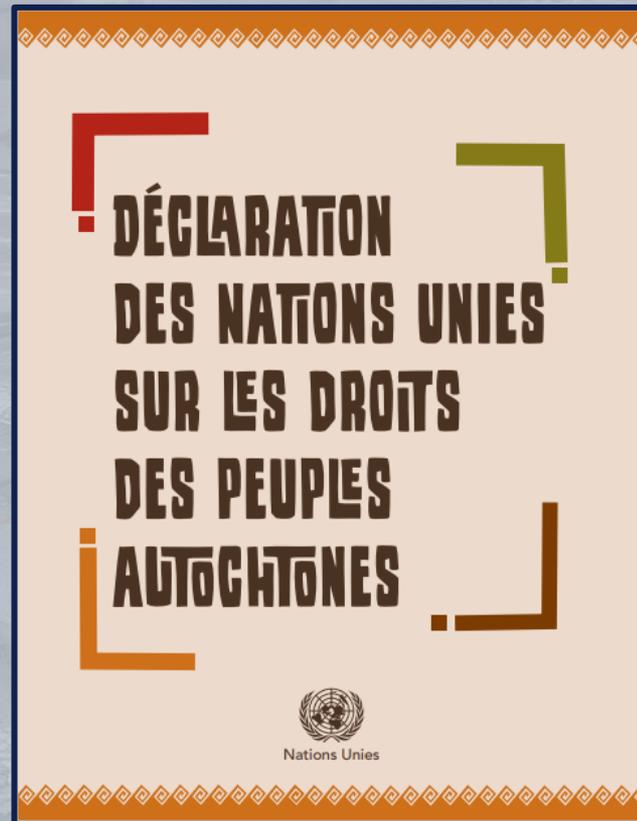


Approche de la consultation des Nations et communautés autochtones (2)

L'approche de la CCSN en matière de consultation respecte les principes articulés dans la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)**, notamment le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).

La CCSN utilise actuellement les sources d'orientation suivantes pour appliquer le CPLE :

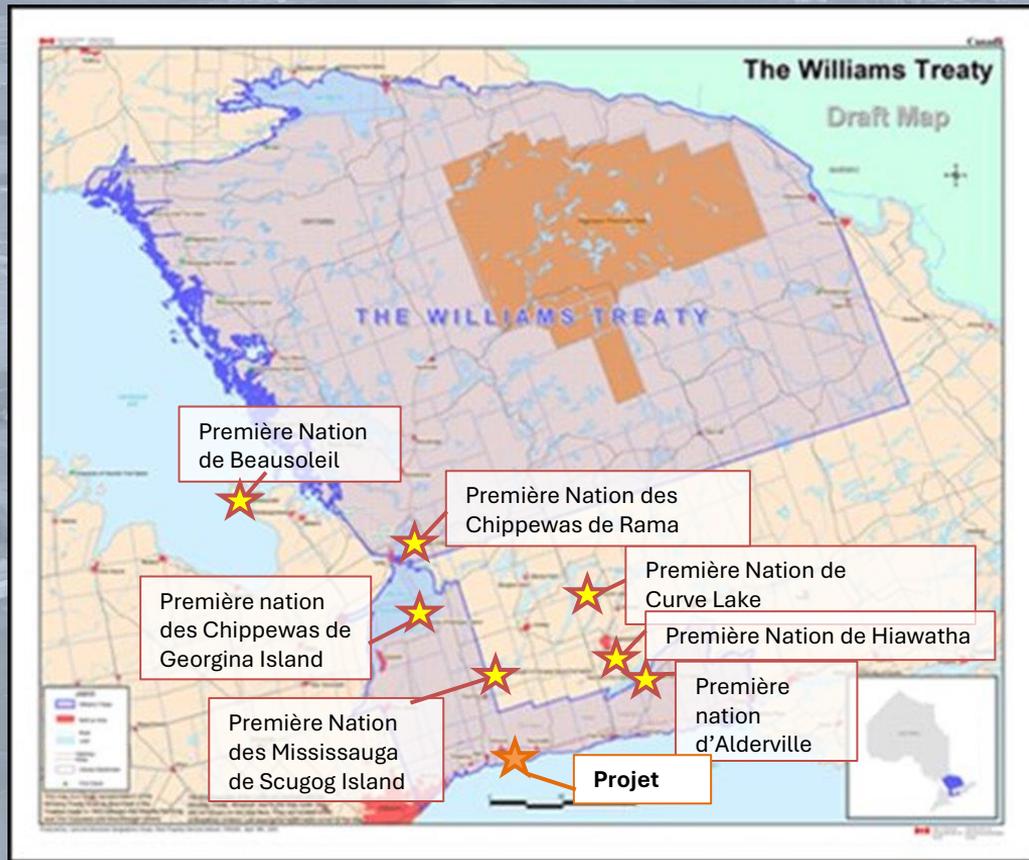
- *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*
- *Fiche d'information : Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*





Droits ancestraux ou issus de traités, potentiels³¹ ou établis, des peuples autochtones

Le site du PNCND se trouve sur le territoire visé par le traité d'achat de Johnson-Butler, aussi appelé « Traité de Gunshot » (1787-888), les Traités Williams (1923) et les terres qui sont assujetties à l'Accord de règlement des Premières Nations visées par le Traités Williams (2018).





Nations et communautés autochtones identifiées

Le personnel de la CCSN a déterminé que les Nations et communautés autochtones suivantes ont des droits ancestraux ou issus de traités visant le terrain où le PNCND est proposé :

Premières Nations visées par les Traités Williams

- Première nation d'Alderville
- Première Nation de Beausoleil
- Première nation des Chippewas de Georgina Island
- Première Nation des Chippewas de Rama
- Première Nation de Curve Lake
- Première Nation de Hiawatha
- Première Nation des Mississauga de Scugog Island

Le personnel de la CCSN a aussi déterminé que les Nations et communautés autochtones suivantes ont exprimé un intérêt à l'égard du PNCND :

- Nation métisse de l'Ontario
- Mohawks de la baie de Quinte
- Nation ojibway de Saugeen
- Six Nations de la rivière Grand

Les Nations et communautés autochtones sont énumérées par ordre alphabétique.



Calendrier de consultation et de mobilisation à l'égard du PNCND

2007

Les possibilités de **consultation ont commencé** sur l'évaluation environnementale (EE) du PNCND et s'est poursuivie jusqu'aux audiences de la Commission d'examen conjoint.

Une **aide financière aux participants** a été offerte en 2008 et en 2009.

2011 et 2012

Audiences de la Commission d'examen conjoint, avec interventions des Nations et communautés autochtones

Décision de la commission d'examen conjoint sur l'EE et le permis de préparation de l'emplacement (PPE)

2020 et 2021

OPG présente une demande de renouvellement de son PPE.

Possibilité d'activités de mobilisation sur la demande et PFP offert

Audience de la Commission tenue, avec des interventions des Nations et des communautés autochtones

Renouvel du PPE

Mai 2022

Notification initiale concernant la demande de permis de construction (PdC) attendue

Consultation initiale et mobilisation offertes, et réunions initiales tenues avec les Nations et communautés autochtones intéressées

Oct. 2022 à janvier 2025

Efforts de consultation pour déterminer l'applicabilité de l'EE et de la demande de PdC

Audience en janvier 2024

Janvier 2025 - **Partie 2 de l'audience**

PFP offert en trois étapes

En cours

Consultation et mobilisation tout au long du cycle de vie en lien avec le PNCND, si le projet va de l'avant



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

ACTIVITÉS DE CONSULTATION



Activités de Consultation et mobilisation des Nations²⁵ et communautés autochtones identifiées (1)

- Notification initiale envoyée en mai 2022 et notification officielle de la demande de PdC en novembre 2022
- Contrôler les activités de mobilisation d'OPG conformément au REGDOC-3.2.2.
- Inviter les nations et les communautés autochtones à des webinaires, à des journées portes ouvertes et à des ateliers.
- Fournir des renseignements et offrir la possibilité d'examiner l'évaluation technique par le personnel de la CCSN de la demande de permis de construction d'OPG et des programmes, documents et rapports connexes.



Activités de Consultation et mobilisation des Nations et communautés autochtones identifiées(2)³⁶

- Fournir une correspondance écrite, des mises à jour et organiser des réunions en personne et virtuelles à des étapes clés
- Fournir un financement et un soutien aux capacités par l'entremise du Programme de financement des participants (PFP) et du Fonds de soutien aux capacités des Nations et communautés identifiées(FSCNCI)
- Encourager la participation à l'audience de la Commission Partie 2
- Efforts de collaboration sur les sections du rapport de consultation de la CCSN avec plusieurs des Nations et communautés identifiées
- Efforts de collaboration sur des questions et des préoccupations particulières sur des tableaux de suivi pour chaque Nation et communauté ayant soulevé des préoccupations et répondre officiellement aux questions soulevées et identifiées



Première Nation de Curve Lake (PNCL)

37

Principales activités de consultation

- Rencontres mensuelles régulières dans le contexte du cadre de référence signé pour une mobilisation à long terme
- Réunion tripartite portant uniquement sur le PNCND entre la PNCL, le personnel de la CCSN et OPG
- Évaluation des incidences potentielles sur les droits des PNCL
- Présentation au Comité de consultation de la PNCL
- Réunion spécifique du DNNP avec Première Nation de Mississauga et OPG
- Activités de renforcement des relations et expériences culturelles
- Soutien financier offert

Principales préoccupations et opinions relatives aux PdC exprimées par la Première Nation de Curve Lake

- L'importance de **l'établissement de relations à long terme** avec la CCSN et OPG.
- L'importance de **l'engagement continu pour éviter, atténuer, compenser et prendre en compte les impacts potentielles** du PNCND sur les droits et les intérêts.



Première Nation de Hiawatha (PNH)

Principales activités de consultation

- Rencontres mensuelles régulières dans le contexte du cadre de référence signé pour une mobilisation à long terme
- Réunion tripartite portant uniquement entre la PNH, le personnel de la CCSN et OPG
- S'efforcer de comprendre et d'évaluer les impacts potentiels sur les droits
- Examen et efforts de collaboration sur les documents clés
- Réunions avec les représentants de la communauté et le chef et le conseil
- Soutien financier offert
- Activités de renforcement des relations et visites communautaires

Principales préoccupations et opinions relatives aux PdC exprimées par la Première Nation de Hiawatha

- L'importance d'**intégrer et de prendre en compte le savoir autochtone** dans les décisions de la CCSN en relation avec le PNCND.
- **Effets cumulés** sur l'environnement et **impact sur les droits**
- **Manque d'informations** et de connaissances sur la culture et les pratiques en matière de droits
- Préoccupation concernant le **calendrier accéléré** du PNCND
- Nécessité d'identifier **des mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées**



Première Nation des Mississaugas de Scugog Island (PNMSI)

Principales activités de consultation

- Rencontres mensuelles régulières dans le contexte du cadre de référence signé pour une mobilisation à long terme
- Réunions portant uniquement sur le PNCND avec des experts de la CCSN
- Réunion tripartite spécifique à la PNCND avec la direction de la MSIFN, OPG et le personnel de la CCSN
- Évaluation des incidences potentielles sur les droits des MSIFN
- Réunion spécifique du PNCND avec les Nations de Mississauga et OPG
- Réponses écrites aux questions et aux préoccupations
- Soutien financier offert

Principales préoccupations et opinions relatives au PdC exprimées par les PNMSI

- Demande à OPG d'**obtenir le consentement de la PNMSI** pour tous les processus d'autorisation sur le territoire
- **Objection** à l'approche de la CCSN concernant l'évaluation des impacts de la demande de PdC sur les droits, étayée par un avis juridique
- Obligation pour OPG et la CCSN de prendre des **engagements contraignants** pour répondre aux préoccupations
- Objection à l'utilisation d'une EE de 2009 et exigence d'informations détaillées sur les impacts potentiels sur la base d'une approche collaborative utilisant la législation plus complète sur **l'évaluation d'impact et l'UNDA**
- Préoccupation concernant l'absence de **plans confirmés pour la gestion du combustible nucléaire irradié** produit par la centrale nucléaire de Dar es Salaam



Autres Premières Nations visées par les Traités Williams

- Inclus dans toutes les opportunités de consultation, les webinaires publics et la correspondance
- Suivi direct par appels téléphoniques et courriels à plusieurs reprises tout au long du processus et aux étapes clés
- Réunions d'introduction, y compris des discussions sur le PNCND

À ce jour, aucun intérêt n'a été manifesté pour une nouvelle consultation sur la demande de PdC pour le PNCND et aucune question ou préoccupation spécifique n'a été soulevée auprès de la CCSN.

Première nation d'Alderville

Première Nation de Beausoleil

**Première nation des
Chippewas de Georgina Island**

**Première Nation des
Chippewas de Rama**

**Le personnel de la CCSN
s'engage à poursuivre ses
activités de relations
externes, de mobilisation
et de consultation.**



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

ENGAGEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES POUR LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES



Engagements du personnel de la CCSN à ce jour en matière de consultation

- Appuyer une étude sur les connaissances indigènes et une évaluation des effets cumulés avec les Premières Nations des Traités Williams (WTFN) susceptibles d'être touchées par le projet.
- Intégration des résultats de ces études dans la surveillance continue exercée par la CCSN et les futures phases réglementaires du PNCND dans le but de garantir les droits et les intérêts identifiés demeurent protégés.
- Mobilisation et consultation continues au sujet du PNCND, y compris des discussions par le biais des cadres de référence pour une mobilisation à long terme, ainsi que la participation continue au Programme indépendant de surveillance environnementale de la CCSN
- Surveillance continue des engagements d'OPG, au moyen de la condition de permis proposée 15.4



Prochaines étapes pour la consultation

- Continuer de consulter et de finaliser l'évaluation des répercussions potentielles sur les droits.
- Encourager toutes les Nations et communautés autochtones à présenter des renseignements ou des préoccupations supplémentaires dans le cadre de la partie 2 du processus d'audience de la Commission.
- Un mémoire supplémentaire sera présenté à la Commission en décembre 2024, qui comprendra :
 - une mise à jour sur les activités de consultation de la CCSN et l'évaluation des activités de mobilisation d'OPG
 - la liste définitive des engagements du personnel de la CCSN
 - les recommandations et conclusions du personnel de la CCSN liées à l'obligation de consultation et, le cas échéant, d'accommodement, y compris l'évaluation des répercussions potentielles sur les droits découlant du PdC du PNCND



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

LE PERMIS PROPOSÉ ET L'ÉBAUCHE DU MANUEL DES CONDITIONS DE PERMIS



Permis proposé et ébauche du manuel des conditions de permis

- Le permis de construction d'un réacteur de puissance proposé :
 - Autorise les activités autorisées
 - contient des conditions de permis normalisées fondées sur les DSR, ainsi que des conditions de permis propres au site.
- L'ébauche du manuel des conditions de permis (MCP) :
 - décrit les critères de vérification de la conformité (CVC) pour chaque condition du permis
 - Identifie les documents et normes réglementaires applicables
 - fournit de l'orientation
 - processus d'enlèvement des points d'arrêt réglementaires.

OPG doit obtenir l'approbation de la Commission pour tout changement apporté aux activités autorisées.



Conditions de permis proposées propres au site

- 15.1** Le titulaire de permis doit mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et les engagements pris au cours du processus de la Commission d'examen conjoint sur le projet de Darlington, y compris les recommandations applicables du rapport de la Commission d'examen conjoint sur le projet de Darlington, conformément à la réponse du gouvernement du Canada.
- 15.2** Le titulaire de permis doit mettre en œuvre et tenir à jour un programme de suivi de l'évaluation environnementale.
- 15.3** Le titulaire de permis doit obtenir l'approbation écrite préalable de la Commission, ou d'une personne autorisée par la Commission, avant la levée des points d'arrêt réglementaires établis.
- 15.4** Le titulaire de permis doit mener des activités de mobilisation des Autochtones propres au PNCND pendant toute la durée du permis.



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE – VÉRIFICATION DE LA CONSTRUCTION PAR ÉTAPES ET POINTS D'ARRÊT RÉGLEMENTAIRES



Points d'arrêt réglementaires

Le personnel de la CCSN propose trois (3) points d'arrêt réglementaires

- Les engagements préalables doivent être respectés avant la levée d'un point d'arrêt réglementaire.
 - L'ébauche du *Manuel des conditions de permis* décrit en détail les conditions préalables.
- Les engagements d'OPG de fournir des renseignements supplémentaires sont détaillés dans le **CMD 24-H3**.
- La CCSN dispose de processus solides pour s'assurer que toutes les activités de vérification ont été menées avant de recommander la levée d'un point d'arrêt réglementaire.

Points d'arrêt réglementaires

1. Couler les fondations du bâtiment du réacteur
2. Installer la cuve sous pression du réacteur
3. mise en service sans combustible



Processus des points d'arrêt réglementaires



Le titulaire de permis présente une demande de supprimer un PAR et soumet des documents attestant que les conditions préalables décrites dans le MCP ou dans le protocole ont été remplies.



Le personnel de la CCSN examine la demande du titulaire de permis pour vérifier que le travail a été effectué.



Le personnel de la CCSN soumet un rapport contenant une recommandation qui décrit la base de la levée du PAR.



Les résultats de l'examen (y compris la décision) sont communiqués au titulaire de permis, aux Nations et communautés autochtones, au public et à la Commission.

Le personnel de la CCSN examinera les documents soumis par OPG et exercera une surveillance pour vérifier que les conditions préalables sont remplies avant la levée potentielle d'un point d'arrêt réglementaire.



Conditions préalables pour la levée d'un point d'arrêt réglementaire

50

Le personnel de la CCSN confirmera si les conditions préalables suivantes ont été remplies :

- Achèvement des engagements résumés à l'annexe D.2 du CMD-24 H3
- Les travailleurs sont formés et qualifiés, selon les exigences.
- Les SSC respectent les exigences de qualité et d'achèvement de la norme CSA N286.
- Tous les cas de non-conformité et les mesures de suivi en cours sont traités.

S'il est satisfait, le personnel de la CCSN recommandera à la Commission ou à l'autorité déléguée de lever le point d'arrêt et de transmettre un avis au titulaire de permis, aux Nations et communautés autochtones et au public.

Points d'arrêt réglementaires

1. Couler les fondations du bâtiment du réacteur
2. Installer la cuve sous pression du réacteur
3. mise en service sans combustible



Délais de construction estimés par OPG

51

* OPG doit satisfaire aux conditions préalables du programme RHP de la CCSN

1

RHP-1 Janvier 2026*

Installation de la fondation du bâtiment du réacteur

Exemples d'activités :

- Installation des fondations du bâtiment du réacteur
- Construction du CCW
- Construction des structures du bloc d'énergie BWRX-300

2

RHP-2 Juillet 2027*

Installation de la cuve sous pression du réacteur

Exemples d'activités :

- Installation de la cuve sous pression du réacteur (CSP)
- Raccordement des lignes d'alimentation du système principal de vapeur et d'eau d'alimentation à l'île nucléaire

3

RHP-2 Août 2028*

mise en service sans combustible

Exemples d'activités :

- Essai des dispositifs de retenue de la pression installés
- Essais de structures, de systèmes et de composants

Q1

Q2

Q3

Q4

2026

Q1

Q2

Q3

Q4

2027

Q1

Q2

Q3

Q4

2028

Aucune activité nucléaire ne sera menée dans le cadre de la construction du PNCND



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT DU PNCND



Relations externes et mobilisation à l'égard du PNCND

	Financement des participants	191 863 \$
---	------------------------------	-------------------

	Médias sociaux	113 769 impressions
---	----------------	-------------------------------

	Visites du site Web	14 878 Pages consultées
---	---------------------	-----------------------------------

	Messages publiés	159 956 Envois postaux
---	------------------	----------------------------------

Documents sur le Portail ouvert	162
---------------------------------	------------



Demandes de renseignements du public	22
--------------------------------------	-----------



Webinaires	4
------------	----------



Consultation en ligne	1
-----------------------	----------





Programme de financement des participants

Demande de permis de construction (PdC) d'OPG

Aux fins de la participation au processus de la Partie 1 de l'audience sur le PdC :

191 863,98 \$ ont été accordés en février 2024

- Première Nation des Mississauga de Scugog Island
- Première Nation de Curve Lake
- Première Nation de Hiawatha
- Première nation des Chippewas de Georgina Island
- Nation ojibway de Saugeen
- Nation métisse de l'Ontario
- Projet pour la transparence nucléaire
- Regroupement pour la surveillance du nucléaire
- Association canadienne du droit de l'environnement
- Northwatch
- M. Paul Sedran



PdC réacteur BWRX-300 – 2 octobre 2024, CMD 24-H3.A

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL DE LA CCSN



Conclusions du personnel de la CCSN

D'après l'examen réglementaire et les évaluations techniques de la demande de permis, le personnel de la CCSN a déterminé ce qui suit :

- La demande de construction d'un bloc de puissance pour le réacteur BWRX-300 sur le site du PNCND satisfait aux exigences réglementaires applicables.
- OPG dispose des programmes nécessaires pour mener en toute sécurité les activités autorisées, en tenant compte de la mise en œuvre de tous les engagements réglementaires identifiés et des mesures réglementaires d'autorisation du BWRX-300

OPG doit continuer de donner suite aux recommandations de la Commission d'examen conjoint en vertu de la condition de permis 15.1 proposée.



Recommandations du personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN recommande que la Commission :

- **détermine** si la CCSN a respecté l'honneur de la Couronne et rempli ses obligations en matière de consultation et, le cas échéant, d'accommodement des peuples autochtones
- **conclut** qu'OPG :
 - est compétente pour exercer les activités autorisées par le permis
 - prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées
- **autorise** OPG à construire un seul réacteur BWRX-300 sur le site du PNCND, sous réserve des conditions énoncées dans le permis proposé
- **accepte** la garantie financière d'OPG
- **délègue** au personnel de la CCSN le pouvoir d'administrer les points d'arrêt réglementaires



Restez branchés

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca

